

SYNTHÈSE

Taxe sur les propriétés bâties

- Assiette : 50 % de la valeur locative cadastrale
- Montant : assiette \times taux \times TEOM + frais de gestion

Taxe sur les propriétés non bâties

- Assiette : 80 % de la valeur locative cadastrale
- Montant : assiette \times taux + frais de gestion

Taxe foncière

Impôts locaux

CET

plafonnée à 3 % de la VA

CFE

- Assiette : valeur locative des biens passibles de la taxe foncière N-2
- Abattement de 30 % pour les bâtiments industriels
- Montant : assiette \times taux + frais de gestion

CVAE

- Assiette : valeur ajoutée N-1
- Montant : VA N-1 \times taux en fonction du CA HT